

La FAB(uleuse)

Trail de la Fosse Arthour à Brouains



Dimanche 25 octobre 2026



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 – Organisation

Le club **AVENIR DE MORTAIN Athlétisme** organise le dimanche 25 octobre 2026 un trail entre la Fosse Arthour et Brouains.

Cet événement est organisé sous l'égide de la FFA et est enregistré auprès de la FFA sous le numéro 315632.

Directrice de l'épreuve : Annick SAIVES

Inscriptions : Christophe ANFRAY

Les éventuelles modifications de ce règlement, les ajustements aux contraintes extérieures (météo, événements exceptionnels, ...), retrait des dossards, positions des ravitaillements, stationnement, et autres informations pratiques sont disponibles sur le site :

<https://avenirdemortain.athle.fr/asp.net/espaces.html/html.aspx?id=50687>

Article 2 – Définition de l'épreuve

Le Trail de la Fosse Arthour à Brouains est une course en milieu naturel et hors stade au départ de la Fosse Arthour (50720 Saint-Georges-de-Rouelley) et à l'arrivée à 50150 Brouains. Il emprunte principalement des sentiers et des routes communales sur les communes de Saint-Georges-de-Rouelley, Barenton, Saint-Clément-Rancoudray, Ger, Sourdeval et Brouains.

La course se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Quatre ravitaillements sont prévus : trois intermédiaires et à l'arrivée. Il est demandé aux coureurs de venir avec leur gobelet.

Les retraits des dossards aura lieu sur le site de la Fosse Arthour.



Les courses :

Course	Catégories	Date de naissance	Départ	Droit d'inscription	Nbre de ravitaillements intermédiaires	Jauge (dossards)
Trail 38 km	Espoirs et plus	2007 et avant	9h30	24 €	3	1000
Trail 38 km relais à 2	Juniors et plus	2009 et avant		26 €		
Trail 38 km relais à 4	Cadets et plus	2011 et avant		28 €		

Majoration des inscriptions reçues et validées après le vendredi 16 octobre : 2 €

Majoration des inscriptions sur place le jour de l'épreuve : 5 €

Trail 38 km relais à 2

Passage de relais au deuxième ravitaillement intermédiaire.

Trail 38 km relais à 4

Passages de relais aux premier, deuxième et troisième ravitaillements intermédiaires.

Challenge du Trail 38 km par équipe (entreprise, club, amis, famille, ...)

- Équipes de 4 concurrents
- Femmes, Hommes et Mixtes
- Chaque concurrent souhaitant participer devra inscrire le nom de son équipe à l'inscription

Article 3 – Parcours

Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire.

Les concurrents doivent : respecter l'environnement traversé, pointer à tous les postes de contrôle, signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation, porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve, suivre strictement le parcours, se soumettre aux contrôles anti-dopage, aider un autre concurrent en difficulté.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, d'arrêter l'épreuve en cours ou de raccourcir les parcours.

Les parcours empruntent des passages sur des terrains privés. Par respect pour les propriétaires qui nous ouvrent leurs portes, les concurrents s'engagent à ne pas emprunter les parcours dans leur intégralité et donc à pénétrer sur les terrains privés sans accord, avant et après les courses.

Article 4 – Inscriptions et conditions d'admission des concurrents

Inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le site de l'Avenir de Mortain :

<https://avenirdemortain.athle.fr/asp.net/espaces.html/html.aspx?id=50687>

Les inscriptions sont également possibles par le biais d'un bulletin d'inscription envoyé par courrier postal (Christophe ANFRAY 10 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN-BOCAGE) ou remis sur place.

Paiement des droits d'inscription à l'ordre de Avenir de Mortain Athlétisme.

Dates limites d'inscription :

- en ligne : samedi 24 octobre à 12h00
- Par courrier postal : réception jusqu'au vendredi 23 octobre
- sur place : 1 heure avant le départ

Chaque dossard n'est pas cessible. Il ne peut être porté par une autre personne que celle qui s'est inscrite nominativement.

Conditions d'admission d'un concurrent mineur :

- Inscription en ligne ou fourniture d'un bulletin d'inscription papier dûment complété
- Fourniture d'un document attestant de non la contre-indication médicale à la participation à une course à pieds en trail :
 - Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées
 - **ou** : Attestation par une personne exerçant l'autorité parentale que le concurrent mineur répond par la négative à chacune des questions du questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports :
https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf
 - **ou** : Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois à la date de la compétition, ou de sa copie
- Fourniture d'une autorisation parentale disponible sur le lien site de l'Avenir de Mortain :
https://avenirdemortain.athle.fr/upload/ssites/001583/mediatheque/autorisation_parentale_mineurs_-_avm.pdf
- Paiement du droit d'inscription éventuellement majoré pour inscription tardive ou sur place selon Article 2



Conditions d'admission d'un concurrent majeur :

- Inscription en ligne ou fourniture d'un bulletin d'inscription papier dûment complété
- Fourniture d'un document attestant de non la contre-indication médicale à la participation à une course à pieds en trail :
 - Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées
 - **ou** : Parcours de Prévention Santé (PPS) délivré par la FFA <https://pps.athle.fr/>
 - **ou** : Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
 - **ou** : Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
 - Fédération française de Triathlon (FFTRI)
- Paiement du droit d'inscription éventuellement majoré pour inscription tardive ou sur place selon Article 2



Article 5 – Classements et récompenses

Aucune prime ne sera distribuée.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

Trails 38 km :

- Classement général toutes catégories : 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes
- Première Femme et premier Homme de chaque catégorie non représentée dans les top 3 avec regroupements de catégories à partir de Seniors :
 - Juniors
 - Espoirs
 - Seniors avec M0
 - M1 avec M2
 - M3 avec M4
 - M5 avec M6
 - M7 et plus

Les regroupements pourront être modifiés selon les inscriptions (catégories Masters).

Trails 38 km en relais à deux :

- Premier relais Femmes
- Premier relais Hommes
- Premier relais Mixtes

Trails 38 km en relais à quatre :

- Premier relais Femmes
- Premier relais Hommes
- Premier relais Mixtes

Challenge par équipe

- Première équipe au cumul du temps des 4 concurrents
- Classement équipes Femmes, Hommes et Mixtes confondus

Article 6 – Abandons et barrières horaires

Abandons

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Barrières horaires

Les concurrents n'étant pas arrivés plus de 3 heures après le départ à l'arrivée du deuxième ravitaillement intermédiaire, se verront mis hors course avec retrait de leur dossard. Ils ne feront plus partie du classement, et seront rapatriés vers la zone d'arrivée.

Article 7 – Sécurité et Assistance

Le numéro d'appel en cas de besoin d'assistance sera indiqué sur les dossards et rappelé au départ des courses.



La sécurité sera assurée par un réseau de postes de signaleurs. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Chaque concurrent s'engage à donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou se rend compte que d'autres concurrents sont perdus.

Article 8 – Assurance / responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les concurrents participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'Association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel) ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 9 – Réclamations / Jury

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après la mise en ligne des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Article 10 – Conditions Générales

Tous les concurrents de l'épreuve s'engagent à respecter ce règlement ainsi que la Charte de la Traileuse et du Trailer (en dernière page de ce règlement intérieur) par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements.

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. En s'inscrivant, tout concurrent certifie avoir pris connaissance de ce règlement.

Les contrôleurs qui seront témoins d'irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les concurrents qui ne respecteront pas le règlement et la charte. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de Trail.

Article 11 – Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course running s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Charte de la Traileuse et du Trailer

- Venir en aide à un concurrent en difficulté
- Prendre conscience le milieu naturel traversé est basé sur un équilibre écologique fragile et le respecter
- Respecter la faune et la flore
- Ne rien jeter au sol (bouteille, sachet de barre énergisante, ...) sous peine de disqualification
- Ne pas crier intempestivement
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation
- Respecter les zones autorisées au public
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu
- Être aimable et respectueux avec la population locale qui vous accueille
- Se regrouper et former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense et le stationnement facilité

Les parcours des Trails organisés par l'Avenir de Mortain empruntent des passages sur des terrains privés. Par respect pour les propriétaires qui nous ouvrent leurs portes, les concurrents s'engagent à ne pas emprunter les parcours dans leur intégralité et donc à pénétrer sur les terrains privés sans accord, avant et après les courses.

Et surtout :

- Prendre un maximum de plaisir !
- Profiter des superbes paysages !